

10

DISTRICTS
RHIN &
MEUSE

SDAGE
2022 > 2027

**DIRECTIVE CADRE
EUROPÉENNE SUR L'EAU**

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**Résumé des dispositions
prises pour l'information
et la consultation du public
sur le SDAGE et le
Programme de mesures**

TOME 10

PROJET SOUMIS
À CONSULTATION
01/03/2021 > 01/09/2021

SDAGE « Rhin » et « Meuse »

Tome 10 : Dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse »

Préambule

A l'exception des rapports environnementaux (tomes 11 et 12), ont été regroupées au sein d'un même document, les informations concernant les districts du Rhin et de la Meuse.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois tomes :

- **Tome 1** : Objet et portée du SDAGE
- **Tome 2** : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
- **Tome 3** : Orientations fondamentales et dispositions

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Une annexe faisant partie intégrante du SDAGE et ayant la même portée juridique :

- **Tome 4** : Annexe cartographique du district du Rhin et de la Meuse

- Dix documents d'accompagnement :

- **Tome 5** : Présentation synthétique de la gestion de l'eau et inventaire des émissions polluantes dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 6** : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 7** : Résumé des programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 8** : Résumé des programmes de surveillance des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 9** : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 10** : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts du Rhin et de la Meuse
- **Tomes 11 et 12** : Rapports environnementaux des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)
- **Tome 13** : Synthèse des méthodes et critères servant à évaluer l'état chimique et les tendances à la hausse des districts du Rhin et de la Meuse

- **Tome 14** : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts du Rhin et de la Meuse
- **Tome 15** : La Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

En application de l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux :

- Cinq communes haut-rhinoises (Chavannes-sur-l'Etang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny) sont rattachées hydrographiquement au bassin Rhône-Méditerranée mais administrativement au district du Rhin ;
- Cinq communes vosgiennes (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot) sont rattachées hydrographiquement au bassin Seine-Normandie mais administrativement au district de la Meuse.

Pour ces communes et les masses d'eau associées, les documents de planification (SDAGE, programmes de mesures, état des lieux et registre des zones protégées) qui s'appliquent sont ceux du bassin Rhin-Meuse.

Les éléments relatifs à la Sambre (affluent de la Meuse) sont contenus dans les documents de planification du bassin Artois-Picardie.

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougnena (affluent de l'Orbe), inclus hydrographiquement dans le bassin du Rhin mais rattachés administrativement au bassin Rhône-Méditerranée, sont contenus dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Sommaire

INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 LA CONSULTATION DU PUBLIC	9
CHAPITRE 2 LA CONSULTATION DES ACTEURS	11
CHAPITRE 3 LA CONSULTATION TRANSFRONTIERE	13
CHAPITRE 4 DECLARATION ENVIRONNEMENTALE DES SDAGE DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE.....	15
ANNEXES	17
ANNEXE 1 : CONSULTATION SUR LES ENJEUX SUR L’EAU 2018-2019	19
ANNEXE 2 : PROJET DE LISTE DES ASSEMBLEES (DCE) ET PARTIES PRENANTES (DI) CONSULTEES DANS LES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE.....	41

Introduction

En France, la loi de transposition de la DCE du 21 avril 2004¹ a fixé le cadre de la démarche de la consultation du public en application de l'article 14 de la DCE. Le public est consulté par grand bassin hydrographique sur la mise en œuvre des Plans de gestion des eaux, qui en France sont les SDAGE.

Les opérateurs de la consultation sont les Comités de bassin sous saisine de l'autorité administrative, à savoir, le Préfet coordonnateur de bassin. Le Ministère chargé de l'écologie exerce la tutelle, la coordination, le suivi de l'action publique et le rapportage à la Commission européenne.

Au niveau national, les maîtres d'œuvre de la consultation sont les Agences de l'eau et, pour la partie réglementaire, les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin.

Plusieurs consultations du public et des assemblées sont prévues par la DCE au cours de chaque cycle de gestion. La première a été la consultation du public et des assemblées organisée de novembre 2018 à mai 2019 et qui a porté sur le calendrier de travail, le programme de travail et les questions importantes (les enjeux) qui se posent en termes de gestion de l'eau (voir annexe 1).

La seconde concerne les projets de plans de gestion (SDAGE) et les programmes de mesures associés. Elle aura lieu en 2021.

¹ Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Chapitre 1

La consultation du public

Pour le suivi et la mise en œuvre de l'article 14 de la DCE et en particulier l'information, la participation et la consultation du public, le Comité de bassin a mis en place une Commission information du public et coopération internationale (CIPEC) en 2005. La Commission comporte une dizaine de membres du Comité de bassin.

Par ailleurs, le Ministère chargé de l'écologie a mis en place un groupe national réunissant les Agences de l'eau et les directions chargées de la mise en œuvre des directives Inondations et Stratégie marine pour le suivi et l'évaluation des consultations de façon à veiller à la cohérence des actions mises en œuvre dans les bassins et au respect des figures imposées par la consultation réglementaire (identité graphique commune aux trois consultations ; publication d'annonces légales ; mise en place d'un bloc d'identification commun des répondants).

La consultation du public sur les projets de SDAGE 2022-2027 et sur les projets de Programmes de mesures associés se déroulera du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021.

L'ensemble des avis reçus sera analysé. A l'issue, les projets de documents pourront être modifiés afin de prendre en compte les résultats de cette analyse.

Chapitre 2

La consultation des acteurs

La consultation des acteurs institutionnels dans le bassin Rhin-Meuse se déroulera pendant la consultation du public et durera quatre mois.

Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin souhaitent, pour les districts du Rhin et de la Meuse, une consultation commune sur les projets de SDAGE et de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). A ce titre, les assemblées (pour la DCE) et les parties prenantes (pour la Directive inondation) seront simultanément consultées sur les projets de mise à jour des SDAGE, des Programmes de mesures associés et des PGRI.

Ainsi, en complément des consultations obligatoires (voir articles L.212-2, R.212-7, R.333-15, D.213-28, D.371-8, R.436-48 et R.566-12 du Code de l'environnement), les projets de SDAGE et de programmes de mesures seront soumis :

- D'une part, aux Commissions locales de l'eau (CLE), comme cela avait déjà été le cas pour le SDAGE 2016-2021, ainsi qu'aux syndicats de rivières et aux associations départementales des maires ;
- D'autre part, aux syndicats mixtes portant des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) comme cela avait déjà été le cas pour le SDAGE 2016-2021, et aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Le projet de liste des parties prenantes et des assemblées consultées est détaillé en annexe 2.

L'ensemble des avis sera analysé, à l'issue de la période de consultation, par le Comité bassin et ce dernier pourra modifier les projets de documents afin de prendre en compte les conclusions de cette analyse.

Chapitre 3

La consultation transfrontière

De manière globale, au sein des commissions internationales fluviales de nombreuses réunions de concertation et d'échanges permettent d'assurer une coordination entre États.

Conformément à la directive européenne du 27 juin 2001² et à l'article L.122-9 du Code de l'environnement, les projets de SDAGE, de programmes de mesures et de Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) des districts internationaux du Rhin et de la Meuse doivent être soumis à la consultation des autres États-membres concernés par chaque district.

Il s'agit :

- Pour le district du Rhin, de l'Allemagne (en associant principalement les Länder frontaliers que sont le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre), du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas ;
- Pour le district de la Meuse, de la Belgique et des Pays-Bas.

Cette consultation durera deux mois.

A noter que la Suisse est également consultée, en application de la Convention des Nations Unies sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier du 25 février 1991 (*convention d'Espoo – Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies*), qui encourage les parties à appliquer également aux plans et programmes les principes que celle-ci contient.

L'ensemble des avis sera analysé, à l'issue de cette consultation par le Comité de bassin et ce dernier pourra modifier les projets de documents afin de prendre en compte les conclusions de cette analyse.

² Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Chapitre 4

Déclaration environnementale des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

Conformément à la [directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les SDAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière a pour but d'identifier les éventuels impacts négatifs sur d'autres compartiments de l'environnement que celui visé directement, à savoir l'eau, et de les limiter.

Cette évaluation environnementale sera constituée :

- Du rapport environnemental (tomes 11 et 12) ;
- De l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, en l'occurrence le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- De la déclaration environnementale.

La déclaration environnementale résume, d'une part, les modalités de prise en compte de l'ensemble des consultations et du rapport environnemental et présente, d'autre part, les motifs ayant fondé les choix opérés dans le SDAGE ainsi que les mesures destinées à évaluer ses incidences sur l'environnement.

Elle sera donc élaborée à l'issue des différentes phases de consultations.

ANNEXES

ANNEXE 1 :
Consultation sur les enjeux sur l'eau 2018-2019

**Donnez votre avis
SUR L'AVENIR DE L'EAU**

2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019

LES ENJEUX DE L'EAU

Version 2019

intégrant les résultats
de la consultation des
acteurs et du public

pour les districts **Rhin et Meuse**
— partie française —

Version approuvée au Comité de bassin du 18 octobre 2019



SOMMAIRE

Avertissement

3

ENJEU 1

Eau et changement climatique :
il est urgent d'agir !

6

ENJEU 2

Eau, nature et biodiversité :
préserver la biodiversité et les fonctionnalités
des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain

8

ENJEU 3

Eau et santé :
priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques

10

ENJEU 4

Eau et territoires :
l'eau et le vivant au coeur de notre cadre de vie

12

ENJEU 5

Eau et mémoire :
gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation
minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé
pour mieux appréhender l'avenir

14

ENJEU 6

Eaux internationales :
une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières

16

Programme de travail et calendrier

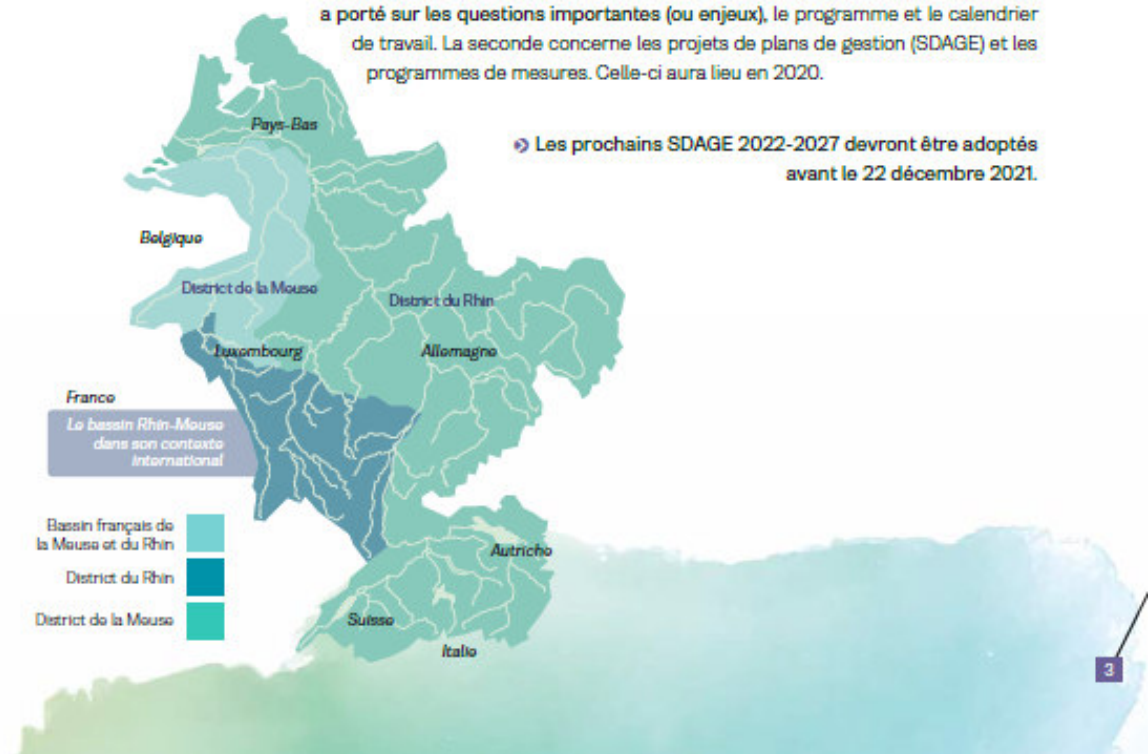
18

La Directive cadre sur l'eau (DCE) organise la gestion de l'eau selon des cycles de six ans. Chaque cycle donne lieu à la production de différents documents. Le premier d'entre eux est l'état des lieux qui comme son nom l'indique, permet de dresser un diagnostic à travers un bilan de l'état des eaux, de leurs caractéristiques, des problèmes qui y sont rencontrés (pressions) et de définir les masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs qui seront fixés dans le prochain cycle de gestion (2022-2027).

Cet état des lieux, établi sous la responsabilité du Comité de bassin, « parlement » rassemblant tous les usagers de l'eau (collectivités, acteurs économiques, associations, services de l'État), est accompagné de la définition des principales questions importantes (enjeux). Enfin, deux plans de gestion (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, SDAGE) seront mis à jour, un pour le bassin hydrographique du Rhin, un autre pour celui de la Meuse. Ils définiront le niveau d'ambition à atteindre en terme d'objectifs environnementaux et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés (déclinés dans des programmes de mesures 2022-2027).

Plusieurs consultations du public et des assemblées sont prévues par la Directive cadre sur l'eau au cours de chaque cycle de gestion. La première (novembre 2018 – mai 2019) a porté sur les questions importantes (ou enjeux), le programme et le calendrier de travail. La seconde concerne les projets de plans de gestion (SDAGE) et les programmes de mesures. Celle-ci aura lieu en 2020.

➤ Les prochains SDAGE 2022-2027 devront être adoptés avant le 22 décembre 2021.



Qu'est-ce qu'une « question importante » ?

C'est une question à laquelle le plan de gestion des eaux (SDAGE, 2022-2027) devra répondre pour reconquérir la qualité et protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Les consultations doivent permettre aux citoyens et aux assemblées (Conseil régional, Conseils départementaux, chambres consulaires...) de participer à la définition des enjeux auxquels devront répondre les prochains SDAGE. Ces consultations leur permettent de s'approprier les enjeux de l'eau.

Les résultats de ces consultations doivent être pris en compte. Ils peuvent amener le Comité de bassin à préciser, compléter, amender sa définition des questions importantes.

Pour établir ces questions importantes (enjeux), le Comité de bassin a souhaité qu'une mise à jour de celles identifiées en 2013 soit réalisée.

Cela s'est traduit par :

- » la conservation de certains enjeux car ils sont toujours d'actualité ;
- » l'abandon de certains car ils ne constituent plus un enjeu ;
- » l'apparition de nouveaux enjeux issus de la consultation de 2013 et à l'évolution des connaissances.

Cependant, les enjeux conservés ont fait l'objet de regroupement afin de ne plus afficher que **6 grands enjeux pour le bassin Rhin-Meuse**. Tout ceci s'inscrit dans une démarche générale de simplification et permet à l'ensemble des citoyens et des acteurs d'avoir une meilleure lisibilité de ce qui est source de préoccupations pour la préparation du troisième cycle de gestion.

➤ CONSULTATION DES ACTEURS ET DU PUBLIC

À compter du 2 novembre 2018, le Comité de bassin Rhin-Meuse a consulté le grand public (pour une période de 6 mois) et les assemblées (pour une durée de 4 mois) sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier. Au terme de cette consultation, plus de 2 300 contributions (avis et commentaires) ont été enregistrés et analysés. Dans leur grande majorité, les questions importantes (enjeux) ont recueilli une large adhésion. Néanmoins, certains amendements ont été apportés au document soumis à consultation après validation du Comité de bassin.



ET MAINTENANT ?

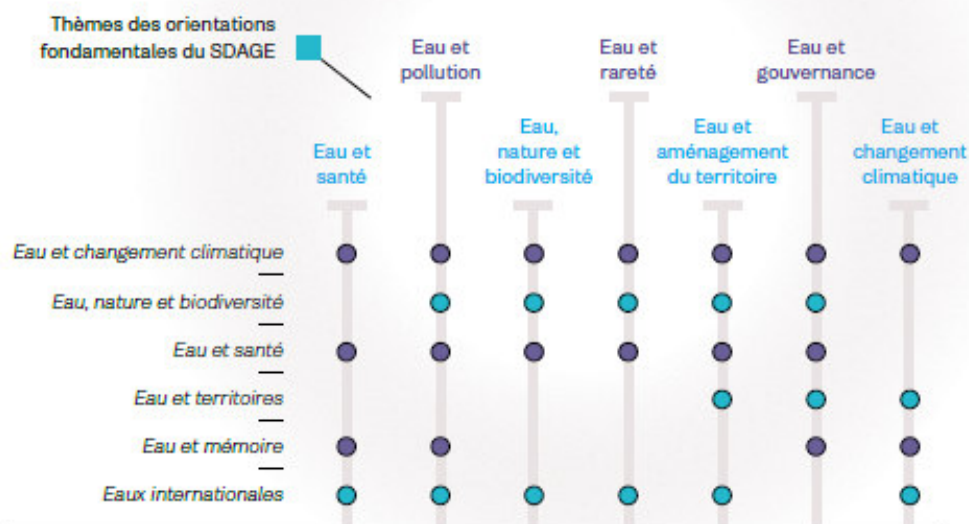
À l'issue de cette consultation, le Comité de bassin engage les travaux de mise à jour des plans de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures 2016-2021 en prenant en compte la liste définitive des enjeux ainsi établie. Si les plans de gestion des eaux (SDAGE) portent l'ambition environnementale pour les bassins hydrographiques du Rhin et de la Meuse et fixent de grandes orientations, les programmes de mesures, quant à eux, présentent les actions-type à réaliser pour atteindre les objectifs des plans de gestion. Ils évaluent également l'ordre de grandeur des moyens financiers à consacrer à chaque famille d'actions et pour chaque territoire. Ces engagements financiers sont nécessaires à la fois à la reconquête de la qualité de l'eau mais représentent également une valeur ajoutée au développement du territoire.

Les enjeux de l'eau pour le bassin Rhin-Meuse

Les questions importantes pour le troisième cycle de gestion 2022-2027 sont les suivantes :

- » Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir !
- » Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- » Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- » Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- » Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- » Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

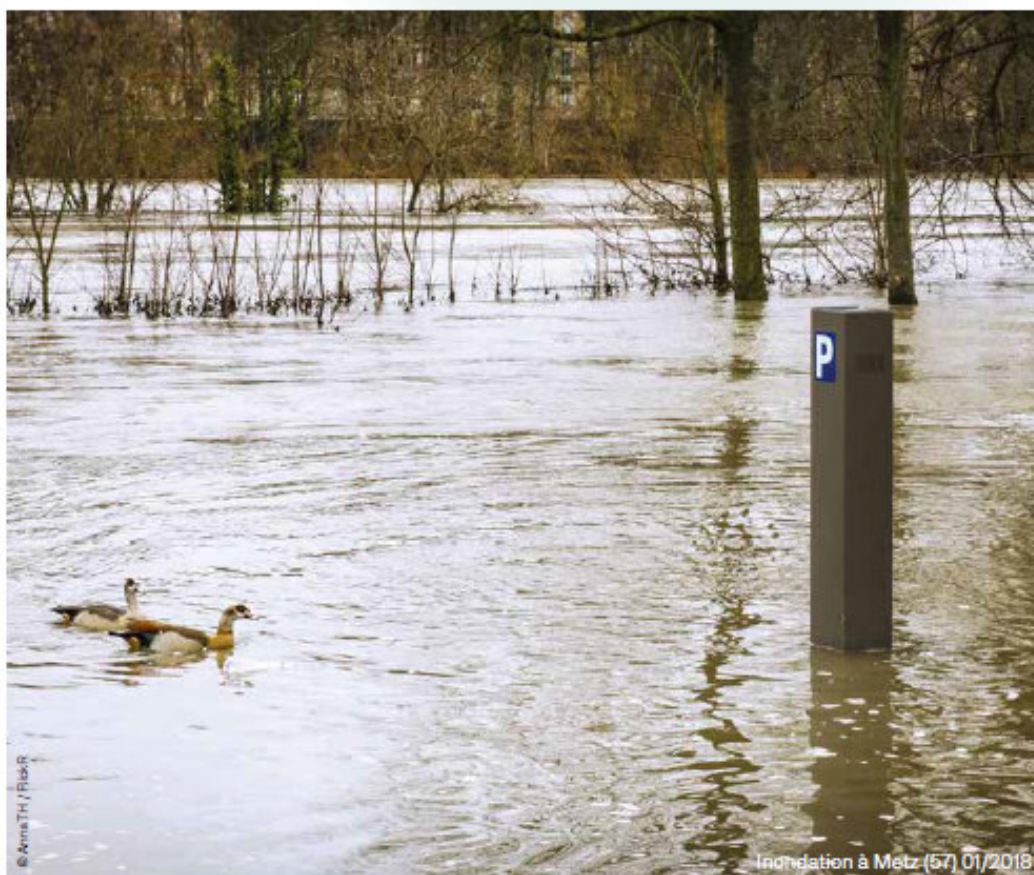
Les SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse actuels sont construits autour de 6 thèmes qui répondent aux 12 questions importantes (enjeux) identifiées en 2013. Les nouveaux 6 enjeux de l'eau permettront d'orienter le contenu des prochains SDAGE autour de ces 6 thèmes.



ENJEU 1

EAU

ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : IL EST URGENT D'AGIR !



ENJEU 1

47 % des Français pensent que le changement climatique est le sujet environnemental le plus préoccupant
(2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTE)

Sur le bassin Rhin-Meuse, **100 plus de communes** sont sujettes à pénuries d'eau récurrentes (soit 3,2%). > elles sont **15 %** à être recensées à risque de ruissellement et de coulées boueuses.

Des signaux du changement climatique s'expriment déjà dans le Nord-Est de la France :

- la température actuelle de Strasbourg atteint les normales de températures observées à Lyon en 1950 ;
- une diminution du nombre de jours de gel avec une baisse souvent comprise entre 1 à 3 jours par décennie est observée, pouvant aller jusqu'à 5 jours pour Nancy ;
- l'apparition d'épisodes orageux violents (grêle, coulées d'eau boueuse, inondations...) qui s'abattent sur le bassin Rhin-Meuse comme ceux par exemple du mois de mai 2018 ;
- l'allongement des périodes d'étiage et de sécheresse. En 2017, la préfecture du Haut-Rhin avait pris son premier arrêté sécheresse dès le mois de février plaçant ainsi le département en situation de vigilance.

Selon le rapport MOSARH21 (projet Moselle-Sarre-Rhin au 21^{ème} siècle), les crues devraient être plus importantes et les étiages plus sévères dans un futur proche (2021-2050).

Pour cela, il est essentiel :

Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau et du climat ?

L'enjeu est de favoriser les bonnes actions au bon endroit, de façon à ce qu'elles fassent le choix du climat :

- en traquant la mal-adaptation, c'est-à-dire les fausses bonnes idées ;
- en privilégiant les actions dites « sans regret » car apportant un bénéfice quelle que soit l'ampleur du changement climatique ;
- en privilégiant les actions à la source ou s'appuyant sur la nature pour les services gratuits rendus (zones humides et leur rôle d'épuration naturelle de l'eau, prairies humides comme zones d'expansion des crues, végétalisation des espaces urbains pour leur rôle de climatiseur...) ;
- en généralisant l'approche territoriale facilitant une prise en compte plurielle des enjeux.
- de réaffirmer le rôle de la politique de l'eau dans l'adaptation (actions de réduction de la dépendance à l'eau et de réduction des polluants) et l'atténuation (actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre) du changement climatique ;
- d'assurer une cohérence entre les différentes politiques environnementales (gestion de l'eau, gestion des inondations, politique agricole, politique énergétique...) pour gagner en efficacité ;
- de maintenir et de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en assurant l'assainissement des petites collectivités ou en renaturant les milieux humides, car des milieux naturels fonctionnels nous rendent de nombreux services gratuits et abritent une biodiversité qui constitue notre assurance-vie pour demain ;
- de protéger les ressources en eau en qualité (en luttant en particulier contre les substances toxiques) et en quantité (en limitant les prélèvements en zones sensibles) ;
- de montrer que la protection de l'environnement est un atout plutôt qu'une contrainte ;
- d'accompagner les actions de sensibilisation, d'information auprès des acteurs de l'eau et du public, fil conducteur à l'ensemble des enjeux.

7

ENJEU 2

EAU

NATURE ET BIODIVERSITÉ :
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ
et les fonctionnalités des milieux aquatiques,
notre assurance-vie pour demain



8

Cinéma plongeur

ENJEU 2



Les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, lacs...) et humides (tourbières, prairies humides, mares...) rendent de précieux services gratuits :

- » l'épuration naturelle de l'eau (rôle de filtre) ;
- » l'alimentation des nappes souterraines notamment lors de crues (inondation), la rétention de l'eau en période pluvieuse et restitution en période de sécheresse ;
- » l'abri d'une importante biodiversité (animale, végétale, bactérienne...) ;
- » l'amélioration du cadre de vie et de la qualité environnementale ;
- » la régulation de la température, notamment en milieu urbain.

La biodiversité, quant à elle, nous fournit des biens au quotidien comme :

- » l'oxygène que nous respirons ;
- » la nourriture que nous consommons (légumes, fruits, viandes, poissons...) ;
- » de nombreux médicaments (le plus consommé au monde, l'aspirine, provient au départ du saule blanc et de la reine des prés) ;
- » de nombreuses matières premières comme les fibres naturelles (coton, laine...).

La biodiversité nous rend des services irremplaçables comme la pollinisation des fleurs par les insectes, la fertilisation des sols, l'épuration des eaux, la lutte contre les inondations.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau, de la nature et de la biodiversité dans un contexte de climat changeant ?

Au vu des services rendus, il est essentiel de lutter contre l'érosion de cette biodiversité. Des actions de restauration des milieux naturels dégradés, de préservation des milieux naturels fonctionnels et de restauration de la continuité écologique (facilitant la libre circulation des poissons et le transport des sédiments) peuvent contribuer à atteindre cet objectif.

Ces actions doivent se poursuivre dans les espaces ruraux. En milieu urbain, il est essentiel de développer le maintien de la nature dans la ville et de redonner une place à l'eau dans les projets d'urbanisme.

Notre avenir passe par la préservation de l'ensemble des espèces vivantes, des milieux naturels et des relations existantes entre ces deux compartiments de la vie. Car la biodiversité offre une forte capacité d'adaptation et constitue à ce titre notre assurance-vie pour demain, en particulier dans un contexte de climat changeant.

9

Sur le bassin Rhin-Meuse, près de **10 %** des captages utilisés pour la distribution d'eau potable sont dégradés par des problématiques de pollutions diffuses agricoles.

Sur le bassin Rhin-Meuse, **47 %** des français citent les pesticides agricoles et domestiques comme premiers responsables de la dégradation de l'eau des rivières.
(2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTES)

La lutte contre la présence de substances toxiques dans les eaux contribue à la protection de notre santé.

En effet, ces substances ou leurs produits de dégradation ont des durées de vie longues. Elles peuvent s'accumuler le long de la chaîne alimentaire et créer des dysfonctionnements y compris parfois à très faible concentration (effets cancérogènes et tératogènes, perturbateurs endocriniens...).

Dans ce contexte, la protection et la reconquête des captages d'eau potable dégradés constituent un enjeu majeur.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de la reconquête des captages ?

- » en garantissant une eau de qualité et en quantité sur les territoires urbains et ruraux, pour tous, maintenant et pour les générations futures. Enjeu d'importance puisque, par exemple, plusieurs grandes agglomérations comme Metz (410 000 habitants) ou Nancy (270 000 habitants) puisent majoritairement dans les rivières pour alimenter en eau potable leur population ;
- » en poursuivant l'acquisition de connaissances sur les substances toxiques émergentes pour pouvoir agir efficacement ;
- » en créant des conditions favorables pour que les acteurs concernés modifient leurs pratiques actuelles et pour aller vers des systèmes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement et de la santé.

Les substances toxiques, qu'elles soient émergentes ou non, sont présentes dans notre environnement. Elles ont un impact sur la qualité des milieux aquatiques et sur la santé humaine par l'exposition aux produits toxiques.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de la lutte contre les substances toxiques ?

- » en réduisant et éliminant les substances à la source. Il s'agit de privilégier les actions en amont plutôt que de devoir gérer les effets (prévenir plutôt que guérir) ;
- » en modifiant les pratiques et en développant une communication positive :
 - limiter au maximum les intrants sur les cultures et notamment les pesticides, en passant de l'ère de « la bonne dose au bon moment » à celle de « la bonne culture au bon endroit » ;
 - modifier les usages de certaines substances (changement de process par exemple) et maîtriser les flux de toxiques issus des réseaux d'assainissement, des industries et de l'artisanat ;
 - impliquer le citoyen, le sensibiliser et le responsabiliser en développant la formation et la communication positive des bonnes pratiques (montrer les bénéfices réciproques).

ENJEU 4

EAU

ET TERRITOIRES : L'EAU ET LE VIVANT AU CŒUR DE NOTRE CADRE DE VIE



12

38 % estiment qu'éduquer, sensibiliser et former tous les publics sont les priorités pour garantir une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

[2018 - Baromètre Agences de l'eau / AFB / MTES]

Chaque année,

entre **50 000** et **60 000** hectares de surfaces agricoles

sont transformées (soit l'équivalent d'un département français tous les 5 à 6 ans) dans la plupart des cas en vue d'une artificialisation

ENJEU 4

(source Safer)

Il est nécessaire d'intégrer la politique de l'eau dans les politiques de la ville, de l'aménagement du territoire et de la solidarité entre rural et urbain...

afin de préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin Rhin-Meuse des atteintes liées au développement des territoires et aux activités s'y exerçant. Car l'eau peut être un vecteur d'attractivité économique et sociale.

Pour réussir le choix gagnant-gagnant de l'eau dans les territoires, il est essentiel de :

- faire converger les politiques publiques afin de gagner en efficacité et cohérence ;
- poursuivre l'association des acteurs à l'élaboration de la politique de l'eau ;
- généraliser l'approche territoriale (traiter les problématiques de façon transversale et multifonctionnelle et non plus avec un angle thématique) ;
- former les acteurs et les citoyens, communiquer et éduquer en se basant sur des retours d'expériences.

Tous les acteurs des territoires sont concernés !

➤ COLLECTIVITÉS

- en incitant ou en intégrant de façon exemplaire l'ensemble des enjeux (changement climatique, biodiversité, santé...) dans les documents d'urbanisme ou dans les projets d'aménagement. Par exemple, végétalisation et gestion écologique des espaces verts, désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales, potagers urbains, récupération et économie d'eau, restauration des milieux aquatiques ;
- en prenant en compte la dimension sociale et solidaire par l'amélioration du cadre de vie et des liens sociaux et intergénérationnels (potagers urbains...) ;
- en mettant en place des dispositifs de gestion des eaux pluviales dits « alternatifs » permettant la dépollution des eaux tout en favorisant leur infiltration ;
- en mettant en place de nouvelles techniques en assainissement permettant de réduire les déchets aquatiques (micro-billes, fibres textiles, plastiques...). La réduction de la source de ces déchets permettra de diminuer la contribution de l'État français à la pollution de la Mer du Nord ;
- en privilégiant les circuits courts dans les cantines scolaires ;
- en développant des partenariats pour préserver activement les captages d'eau potable.

➤ ACTEURS ÉCONOMIQUES

- en mettant en place des filières agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes sous climat changeant ;
- en utilisant la labellisation pour mettre en valeur les productions des terroirs et favoriser les débouchés locaux, tout en stimulant la solidarité entre villes et campagnes (par exemple, les produits agricoles à bas impact sur l'eau peuvent trouver des débouchés dans les zones urbaines voisines : viande, fruits et légumes dans les cantines, foin dans les animaleries...) ;
- en modifiant des pratiques ou des technologies quand cela s'avère économiquement possible pour mettre en place des procédés plus respectueux de l'environnement (industrie et artisanat) ;
- en favorisant le développement et la mise en place d'une économie circulaire (les déchets des uns deviennent les ressources des autres).

➤ CONSOMMATEURS

- en œuvrant pour favoriser la biodiversité près de chez soi ;
- en consommant mieux (économies d'eau, suppression des produits contenant des substances dangereuses pour l'environnement, produits locaux...) ;
- en se positionnant en conso-acteur du territoire.

13

EAU ET MÉMOIRE :

gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir



14

On estime qu'entre
10 ET 30 % des munitions
tirées pendant la Première
guerre mondiale n'ont pas explosé
et persistent dans les sols à
des profondeurs de quelques
centimètres à plusieurs mètres.
(Source BRGM)

Sur le bassin
ferrolier, en 1981,
l'exhaure des eaux
de mines a atteint **291**
millions
de m³

L'essentiel du débit pompé
dans les réseaux de galerie
était alors déversé dans les
cours d'eau.

Le bassin Rhin-Meuse est un territoire fortement marqué par son passé : conflits mondiaux, activités minières et crues historiques.

Du fait de sa localisation, le bassin Rhin-Meuse a été le théâtre de nombreux conflits (1^{ère} et 2^{ème} Guerres mondiales) où il a été fait usage d'artillerie et d'obus dont certains contenaient des gaz chimiques.

En 2011, l'Agence régionale de santé (ARS) a détecté la présence de perchlorates dans les eaux potables distribuées, dont les teneurs étaient parfois supérieures aux normes.

Les secteurs concernés sont localisés dans la Meuse et dans les Vosges. Ils correspondent soit à la ligne de front de la Première guerre mondiale, soit à des lieux de destruction massive d'obus non utilisés.

Dans les secteurs miniers, l'exploitation a profondément modifié le fonctionnement des milieux aquatiques.

Elle a débouché sur :

- » des cours d'eau artificialisés aux fonctionnalités naturelles altérées ;
- » sur des fonctionnements hydrogéologiques perturbés ;
- » sur des sédiments durablement contaminés ;
- » sur de nombreux sites et sols pollués ;
- » sur des risques d'effondrement avérés.

Lors de la fin des activités minières des bassins ferrolier et houiller, les eaux d'exhaures n'ont plus été pompées entraînant un ennoyage des galeries minières.

Pour réussir le choix gagnant-gagnant de l'eau et de l'histoire, il est essentiel de :

- » poursuivre les prospections relatives aux impacts actuels de l'après-guerre sur la qualité des milieux naturels et de l'eau du bassin Rhin-Meuse dans la mesure où les munitions contenaient également d'autres composés par exemple à base de plomb ou de mercure potentiellement toxiques ;
- » continuer à suivre les évolutions quantitatives et qualitatives des nappes suite à la fin de l'activité minière afin notamment :
 - de prédire, sur le bassin houiller, les zones à enjeu concernant le débordement lié à l'affaissement de la nappe souterraine en raison d'une reconstitution de la nappe plus rapide que prévue ;

– de pouvoir, pour le bassin ferrolier, utiliser pour l'eau potable les aquifères ennoyés.

- » retracer le mode de gestion de l'eau au fil du temps (canalisation, grands travaux, moulins et activités liées à l'eau...) grâce à des illustrations photographiques ou cartes anciennes... ;
- » connaître les épisodes de crues passées, visualiser les paysages anciens et observer les évolutions qui amplifient les inondations et leurs impacts négatifs pour permettre aux habitants (1/3 sur le bassin Rhin-Meuse est concerné par le risque d'inondation) d'accepter et de mettre en œuvre des actions de prévention (redonner de l'espace de liberté aux cours d'eau, consacrer certaines zones proches des cours d'eau à des activités sans risque...).

ENJEU 6

EAUX INTERNATIONALES : UNE GESTION CONCERTÉE QUI NE CONNAÎT PAS DE FRONTIÈRES



16

L'aquifère du Rhin supérieur est l'une des plus importantes réserves d'eau souterraine d'Europe.

Son volume est évalué entre **60 à 80 milliards de m³** dont 35 milliards pour la partie française (Nappe d'Alsace).

ENJEU 6

Elle permet de satisfaire

80 %
des besoins
en eau potable et

50 %
des besoins
en eaux industrielles de part et d'autre du Rhin.

Le bassin Rhin-Meuse se distingue par son caractère international (le bassin hydrographique du Rhin couvre 9 pays de ses sources à la confluence avec la Mer du Nord, celui de la Meuse en couvre 5).

La coopération internationale et transfrontalière des États riverains s'exerce au sein de la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), des Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) et de la Commission internationale de la Meuse (CIM).

Du fait de cette situation géographique, nos activités ont des impacts sur les pays voisins et inversement.

Afin de ne pas compromettre les ressources en eau et les usages actuels (navigation, eau potable, industrie, agriculture, tourisme...), la coopération internationale revêt une importance particulière pour le bassin Rhin-Meuse.

Comment faire le choix gagnant-gagnant de l'eau dans son contexte international ?

» en s'assurant que les ressources en eau partagées soient en quantité et en qualité suffisantes pour l'alimentation en eau potable de l'ensemble des populations des bassins du Rhin et de la Meuse.

Cela implique :

– la réduction de l'utilisation de substances ainsi que la limitation de rejets, pour éviter la contamination des eaux de surface et souterraines.

Par exemple, le Luxembourg cherche à diversifier ses ressources en eau pour pouvoir satisfaire et sécuriser ses besoins en eau potable.

Les Pays-Bas sont très sensibles aux étiages (basses eaux) de la Meuse.

– la gestion de façon concertée des nappes transfrontalières ainsi que les eaux de surface afin de permettre l'accès à une eau propre à la consommation à tous les riverains ;

» en restaurant les fonctionnalités des milieux aquatiques dont la continuité écologique ;

» en réduisant les polluants émergents et toxiques (pesticides et molécules de dégradation, perturbateurs endocriniens...) pour l'environnement et la santé.

Il s'agit de poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance des sources de pollutions toxiques des milieux aquatiques, d'accompagner au changement de pratiques et de renforcer la prévention, la réduction ou l'élimination des pollutions toxiques, en privilégiant l'élimination à la source.

» en mettant en œuvre au niveau des pays riverains des actions visant à limiter les déchets aquatiques et contribuer ainsi à limiter les déchets marins (cf. enjeu Eau et territoires).

80% des déchets marins proviennent d'activités terrestres. Ils sont composés à 75% de matières plastiques et sont véhiculés par les cours d'eau vers les mers et océans. La réduction à la source de ces déchets permettra de diminuer la contribution de chaque État à la pollution de la Mer du Nord ;

» en s'assurant du partage par l'ensemble des États riverains, d'une ambition comparable dans la définition de l'état des eaux, des objectifs fixés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau et du niveau d'information des populations.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Les acteurs de l'eau associés

Comme cela a été le cas pour les précédents plans de gestion (2010-2015 et 2016-2021), les acteurs de l'eau seront associés tout au long du processus d'élaboration des documents et pourront collaborer activement à leur réalisation. Le public sera également consulté.

Ces travaux comportent en effet des rendez-vous obligatoires de consultation du public et des assemblées portant sur le calendrier, le programme de travail, les questions importantes, puis sur les projets de plans de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (art. 14 de la DCE).

Pour ce troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (DCE), la première consultation s'est déroulée à partir du 2 novembre 2018 pour une durée de 6 mois pour le public, et de 4 mois pour les assemblées a porté sur le programme de travail, le calendrier et les questions importantes. Elle a concerné les assemblées départementales et régionales (Conseils départementaux et régional, chambres consulaires...) et le public. La consultation suivante portera sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022-2027 proprement dits et devrait se dérouler de novembre 2020 à avril 2021.

Les remarques ainsi collectées à l'issue de cette première consultation ont été analysées et prises en compte pour la définition définitive des enjeux des districts Rhin et Meuse auxquels les SDAGE et programmes de mesures 2022-2027 devront apporter des réponses.

L'ensemble de ces travaux s'achèvera, au plus tard le 22 décembre 2021, par :

- » l'adoption des SDAGE par le Comité de bassin ;
- » l'approbation des programmes de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de bassin.

Ces éléments devront ensuite être rapportés à la Commission européenne.

Synthèse du calendrier des travaux

Le calendrier des principales étapes aboutissant à la réalisation des SDAGE et des programmes de mesures 2022-2027 est le suivant :

- » Consultation du public (pendant 6 mois) et des assemblées (pendant 4 mois) sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier. —● du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019
- » Adoption par le Comité de bassin des questions importantes, du programme de travail, du calendrier et de l'état des lieux. —● 18 octobre 2019
- » Adoption des projets de SDAGE par le Comité de bassin et adoption des projets de programmes de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin (2022-2027). —● juin ou octobre 2020
- » Consultation du public sur les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2022-2027 et consultation des assemblées et des instances internationales. —● de novembre 2020 à avril 2021
- » Adoption des SDAGE par le Comité de bassin et approbation des programmes de mesures 2022-2027 par le Préfet coordonnateur de bassin. —● décembre 2021





Secrétariat technique
du Comité de bassin Rhin-Meuse
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rozérieulles – BP 30019
57161 MOULINS-LES-METZ cedex
© Agence de l'eau Rhin-Meuse
tous droits réservés – 100 exemplaires
novembre 2018

<http://consultation.eau-rhin-meuse.fr> ■



ANNEXE 2 :
Projet de liste des assemblées (DCE)
et parties prenantes (DI) consultées
dans les districts du Rhin et de la Meuse

Liste des assemblées (DCE) et parties prenantes (DI) consultés dans les districts du Rhin et de la Meuse

Structure	Consultation réglementaire	Consultation spécifique au bassin Rhin-Meuse
Comité national de l'eau	SDAGE*	PGRI
Conseil économique, social et environnemental régional	SDAGE	PGRI
Conseil régional	SDAGE + PGRI	-
Conseils généraux	SDAGE + PGRI	-
Etablissements publics territoriaux de bassin	SDAGE et PGRI	
Chambres consulaires (agriculture, commerce et industries, métiers)	SDAGE	PGRI
Organismes de gestion des parcs naturels régionaux	SDAGE	PGRI
Etablissements publics des parcs nationaux	SDAGE	PGRI
Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux)	PGRI	SDAGE (uniquement la consultation des communes)
Les groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace (EPCI* - SCOT*)	PGRI	SDAGE
Comité de bassin	PGRI	-
Préfets concernés	PGRI	SDAGE
Commission administrative de bassin	PGRI	SDAGE
COMINA*	SDAGE	PGRI
COGEPOMI*	SDAGE	PGRI
Comités régionaux (trames verte et bleue)	SDAGE	PGRI
CLE* des SAGE	SDAGE	PGRI
Syndicats de rivières	-	SDAGE + PGRI
Comité de massif des Vosges	-	SDAGE + PGRI
Associations départementales des maires	-	SDAGE + PGRI

A noter : Dans ce tableau, le terme SDAGE correspond à l'ensemble des documents composant le plan de gestion (SDAGE + PDM + documents d'accompagnement).

Les acronymes suivants sont utilisés :

PGRI : Plan de gestion du risque d'inondation

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

COMINA : Commission du milieu naturel aquatique

COGEPOMI : Comité de gestion des poissons migrateurs

CLE : Commission locale de l'eau

Agence de l'eau Rhin-Meuse

"le Longeau" - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57 161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est
Délégation de bassin Rhin-Meuse**

GreenPark - 2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57 071 Metz Cedex 03
Tél. 03 87 62 81 00 - Fax : 03 87 62 81 99
www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
DE L'EAU**
RHIN•MEUSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement